

## **Règlement du concours « Photographie / filme Caval'Orne 2010 ! »**

### **Article 1 : Nature du concours**

Ce jeu-concours sans obligation d'achat, organisé par le Conseil général de l'Orne, est proposé dans le cadre de l'évènement sportif *Caval'Orne 2010* se déroulant du 5 au 14 novembre 2010 au Parc Elan à Alençon. Il est en ligne sur le blog dédié aux collégiens ornais intitulé « Tavidado ».

Ce concours est un jeu entièrement gratuit. Ni achat, ni preuves d'achat, ni engagement d'achat ne sont nécessaires.

### **Article 2 : Objet du concours**

L'objectif du concours est de réaliser, soit :

- 1) une photo dans la catégorie de son choix :
  - le plus beau portrait équestre (cheval avec ou sans cavalier)
  - la plus belle photo de saut
  - la photo la plus insolite
  - la plus belle photo des coulisses
  - la plus belle photo d'ambiance ;
  
- 2) une vidéo de 3 mn maxi sur l'évènement Caval'Orne (sujet libre)

### **Article 3 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux jeunes résidant ou étant scolarisés dans l'Orne, âgés de 10 à 16 ans (à la date de clôture du concours). La participation est individuelle.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant au concours.

Le règlement complet du concours est déposé chez Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice à Alençon. Il est consultable sur le blog [www.tavidado.orne.fr](http://www.tavidado.orne.fr) ou peut être obtenu sur simple demande écrite suffisamment affranchie à l'adresse du jeu : Conseil général de l'Orne, Direction de la Communication, 27, boulevard de Strasbourg – BP 528 – 61 007 Alençon cedex ou auprès de Maîtres Frédéric Bellier de Fromont et Valérie Caro, Huissiers de Justice Associés, 37/39 avenue de Quakenbrück, 61 000 Alençon.

### **Article 4 : Date limite de participation et envoi des photos et/ou vidéos**

**Les photos sont à envoyer avant le 17 novembre 2010 et les vidéos sont à envoyer avant le 2 décembre 2010** par e-mail ou par courrier, cachet de la Poste faisant foi, avec coordonnées complètes et âge à : [dircom@cq61.fr](mailto:dircom@cq61.fr), ou, au Conseil général de l'Orne - Direction de la Communication - 27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61007 Alençon Cedex.

### **Article 5 : Pièces à fournir**

Chaque candidat devra transmettre sa photo/vidéo accompagné d'un courrier succinct précisant la catégorie pour laquelle il concourt ainsi que ses nom, prénom, âge et coordonnées personnelles (adresse, téléphone et e-mail).

Les frais d'expédition et de timbres ne sont pas remboursés. Aucune photo ou vidéo ne sera retournée à son auteur. Elles pourront être récupérés à la Direction de la Communication à l'Hôtel du Département avant le 30 janvier 2011. Passée cette date, les photos/vidéos resteront propriété du Conseil général de l'Orne.

## **Article 6 : Droits d'image**

Les participants doivent être l'auteur des photographies ou des vidéos transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits. Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou filmées ou des propriétaires des biens photographiés ou filmés.

## **Article 7 : Jury et critères d'évaluation**

Le jury est composé de trois personnes du Conseil général de l'Orne. Il est présidé par Mme France-Laure SULON, Directrice de la Communication, qui sera assistée par Melle Blandine BIENFAIT, Chargée de communication et référente pour le blog Tavidado, et par une personne de la Maison départementale des sports.

### **Les photographies seront évaluées selon les critères suivants (note sur 10) :**

Esthétisme (4 pts)

Originalité (4 pts)

Cohérence avec l'évènement (2 pts)

### **Les vidéos seront évaluées selon les critères suivants (note sur 10) :**

Originalité (4 pts)

Aptitude technique (4 pts)

Cohérence avec l'évènement (2 pts)

Chaque membre du jury vaut pour une voix et évalue les productions selon les critères précités. Chaque production aura donc une note sur 10, attribuée par membre du jury. La note globale sera ramenée à la moyenne sur 10. En cas de résultats identiques, l'évaluation ou le choix du Président du jury est prépondérant pour départager les candidats.

**Les cinq meilleures photographies et les trois meilleures vidéos, soumises au vote du public sur [www.tavidado.orne.fr](http://www.tavidado.orne.fr) du 9 décembre 2010 au 3 janvier 2011.** Pour participer au vote en ligne, les internautes devront s'inscrire préalablement sur [www.tavidado.orne.fr](http://www.tavidado.orne.fr). La désignation des gagnants se fera implicitement dès l'arrêt du vote en ligne fixé le 3 janvier 2011.

Les gagnants, toutes catégories confondues, seront avertis par courrier et pourront retirer leur lot à la Direction de la Communication du Conseil général de l'Orne avant le 30 janvier 2011. Passée cette date, les lots resteront propriété du Conseil général de l'Orne.

## **Article 8 : Récompenses**

### Photographie Caval'Orne !

Pour chaque meilleure photo de chaque catégorie : 1 livre sur le cheval (« Sur les traces du cheval percheron » ou « Normandie, terre de cheval ») + 1 T-shirt + 1 tour de cou Tavidado

### Filme Caval'Orne !

1<sup>er</sup> prix : des entrées (2 ados + 2 adultes) au Haras national du Pin (visite guidée + espace muséo : 8 €/adulte et 4 €/scolaire = 24 € en tout)

2<sup>e</sup> prix : 1 livre sur le cheval (« Sur les traces du cheval percheron » ou « Normandie, terre de cheval ») + 1 T-shirt + 1 tour de cou Tavidado

3<sup>e</sup> prix : + 1 casquette + 1 tour de cou Tavidado

### Prix spécial Internaute :

1 Mp4 au grand gagnant toutes catégories confondues (photo et vidéo).

En aucun cas les prix ne seront échangés ou remboursés contre une quelconque valeur monétaire, ni transmissibles.

## **Article 9 : Droits d'utilisation et de publication des coordonnées et réalisations des lauréats**

Tous les résultats, les noms des gagnants ainsi que les meilleures productions seront mis en ligne sur [www.tavidado.orne.fr](http://www.tavidado.orne.fr), sur le site Internet du Conseil général, [www.orne.fr](http://www.orne.fr), et par extension sur tous les supports d'information et de communication associés (blogs, Facebook, Dailymotion, Twitter,...).

Les coordonnées des gagnants seront traitées par informatique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Conseil général de l'Orne.

Les gagnants du concours autorisent le Conseil général de l'Orne à utiliser dans le cadre de toute communication liée à ce jeu sans obligation d'achat, à titre publicitaire en tant que tel, leur nom, prénom, ville et image sans restriction, ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit, un avantage autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 10 : Annulation ou modifications du concours**

Le Conseil général de l'Orne ne saurait être tenu comme responsable au cas où le jeu viendrait à être modifié ou annulé pour cas de force majeure.

## **Article 11 : Cas non prévus par le règlement**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le Conseil général de l'Orne.

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'Étude de la Société Civile Professionnelle Frédéric Bellier de Fromont et Valérie Caro, Huissiers de Justice Associés, à la résidence d'Alençon, 39, avenue de Quakenbrück.

Fait à Alençon, le 26 octobre 2010